

MISSION SUISSE AUPRES DES COMMUNAUTES EUROPEENES

Rue d'Arlon 53, Bte 9
TEL. 0032 2/230 14 90B 1040 Bruxelles
FAX 231 04 40

TELEFAX

Page de couverture

777.231.1

LIEU DATE ET HEURE PRIORITE:

Bruxelles, le 19/2/92 11:53

NORMAL URGENT FLASH

Nombre de page(s), y compris page de couverture: 6

OUVERT CHIFFRÉ

CLASSIFICATION:

No :

Réf.: 531.114 - WA/bk

DESTINATAIRE

Transmis par la Mission directement à:

- DFEP: OFAEE (Secr. d'Etat F. Blankart, Amb. S. Arioli)	21.23.78 61.23.30
Secrét. du Chef du Dpt	61.20.56
- BI, DFAE/DFEP (spi, col, zis, mci, sal, baf, nep)	61.23.80
- DFAE: - DDIP	21.39.26
- Amb. M. Krafft, DDIP	21.39.26
- Secrét. du Chef du Dpt	61.31.78
- Secrét. du Secr. d'Etat Jacobi	21.35.23
- Amb. J. Kellenberger, BI	61.23.80
- DFI, M. Ch. Risch, Secrétariat général	61.79.01
- DFJP, M. O. Jacot-Guillarmod, Vice-Directeur	61.78.79
- DMF, M. B. Marfurt, Coll. pers. du Chef du Dpt	67.51.04
- DFF, M. U. Gygi, Directeur	61.61.87
- DFTCE, M. F. Mühlemann, Secrétaire général	22.95.76
- M. A. Casanova, Vice-Chancelier	61.37.06
- M. J.L. Nordmann, Directeur, OFIAMT	61.27.49
- Délégation AELE/GATT, Genève	022/734.56.23
- Ambassade de Suisse, Lisbonne	0035113977187

Objet : EEE: Nouvel avis demandé à la Cour et report du paraphe

Veillez trouver ci-joint une brève note sur la décision de la Commission de demander un nouvel avis à la Cour et de reporter le paraphe de l'accord EEE, ainsi qu'une note sur la réunion de la Commission REX du Parlement européen.

Angesichts der neuen Unsicherheiten bezüglich des Abschlusses (und der Ratifikation) eines EWR-Abkommens schiene es aus der Sicht dieser Mission angezeigt, wenn nunmehr eine klare Trennung zwischen den Dossiers EWR und EG-Beitritt (bezw. zwischen Vorlage der Botschaft und Verabschiedung des 3. Integrationsberichtes) vorgenommen würde. Andernfalls steigt das Risiko, dass wir am Ende mit leeren Händen, ohne EWR und EG-Mitgliedschaft, dastehen.

Le Chef de la Mission Suisse:

Tuland

Dodis



531.114 - WA/bk

Bruxelles, le 19 février 1992

Note au Bureau de l'intégration, DFAE/DFEPEEE: Deuxième avis demandé à la Cour de Justice des CE1) Décision de la Commission

M. Krenzler a informé l'Ambassadeur Hafstein en fin de matinée que la Commission avait décidé aujourd'hui de:

- demander un deuxième avis à la Cour de Justice des CE suite à la résolution adoptée par le Parlement européen vendredi dernier;
- limiter la demande d'opinion de la Cour aux questions qui ont été renégociées après le premier avis de la Cour;
- ne pas parapher l'Accord avant que l'avis de la Cour soit connu.

Le Commissaire Andriessen ira voir le Président de la Cour en principe vendredi 21 février pour lui expliquer les contraintes de temps qui existent et demander à la Cour de rendre son avis dans les délais les plus brefs possibles. Les observateurs les plus optimistes pensent que le délai nécessaire sera d'au moins 6 semaines, tandis que les plus pessimistes parlent de quelques mois.

Les Etats membres ont été informés par la Commission cet après-midi lors de la réunion du COREPER, où ils lui ont apporté leur soutien. Par ailleurs, le Parlement européen a été informé au même temps lors de la réunion de la Commission REX (voir rapport de M. Kupfer en annexe).

Les raisons du report du paraphe par la Commission ne sont pas claires, et contredisent les prévisions que nous avaient faites plusieurs hauts fonctionnaires de la Commission hier. Il semblerait que les Commissaires n'aient pas voulu donner l'impression à la Cour et au Parlement qu'ils anticipaient leur approbation au texte en le paraphant avant de le leur soumettre. Ceci est encore à vérifier.

2) Réactions des Missions AELE

Lors d'une réunion des Chefs de Mission qui a eu lieu aujourd'hui à 12 heures, ceux-ci ont pris acte de cette décision avec résignation concernant la demande d'un deuxième avis, avec soulagement du fait que cette demande était limitée aux seules questions renégociées, et avec un vif regret concernant le report du paraphe.

Plusieurs Ambassadeurs ont souligné la nécessité qu'ils avaient de pouvoir distribuer le texte final de l'accord dans leur pays respectif. Il a été finalement convenu, d'entente avec M. Krenzler, avec lequel M. Hafstein a eu un entretien téléphonique pendant la réunion des Chefs de Mission, que le texte final de l'accord pourra être publié et distribué dès qu'il sera disponible (en principe jeudi 20 février en fin de journée), en précisant qu'il s'agit du "texte agréé entre les négociateurs en chef lors de la conclusion de la négociation le 14 février à Bruxelles", et non pas d'un texte paraphé.

De fait, le texte de l'accord final tel que conclu le 14 février aura la même fonction qu'un accord paraphé. Désormais, le paraphe de l'accord ne constituera plus qu'une formalité technique. Celui-ci pourrait même intervenir le même jour que la signature. Les pays de l'AELE ont donc l'intention de dédramatiser le report du paraphe, en le présentant plutôt comme une suppression de l'étape politique du paraphe, qui a été remplacé par la conclusion formelle de la négociation avec la signature de la déclaration conjointe du 14 février dernier.

3) Premiers commentaires à chaud

Il ressort d'un entretien que l'Ambassadeur de Tscharner a eu cet après-midi avec M. E. Baron-Crespo, Président de la Commission de politique étrangère du Parlement européen, que le souci majeur du Parlement est le fait que les pays de l'AELE bénéficient d'un droit de regard, dans le cadre des procédures de "décision shaping et making" et dans le cadre de la comitologie, que le Parlement lui-même n'a pas. Et il y est d'autant plus sensible qu'il est actuellement engagé dans une lutte pour renforcer son rôle dans le cadre de "l'après Maastricht". Il est donc possible que, si le second avis de la Cour ne se prononce pas sur les mécanismes du "decision shaping-making", des surprises puissent survenir lors de l'examen de l'Accord par le Parlement européen au cours de la procédure de ratification.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que certains Etats membres, prenant prétexte des préoccupations du Parlement européen, demandent quand même à la Commission (malgré ce qui ressort du COREPER d'aujourd'hui) de soumettre tout le chapitre VII (institutions) de l'Accord révisé à l'examen de la Cour. Or, selon certaines indications, il semblerait que les dispositions relatives au "decision making" et même les nouveaux textes sur l'homogénéité n'enthousiasment pas tout le monde à Luxembourg. Il est donc possible que la Commission soit amenée à rouvrir la négociation lorsqu'elle aura reçu le deuxième avis de la Cour.

Il ressort de ce qui précède que, malgré les déclarations rassurantes de la Commission et de certaines personnalités de la CE, la finalisation et la ratification de l'EEE pourraient connaître encore des retards et des surprises.



J. de Watteville

KU/RA

**Debatte im REX-Ausschuss des Europäischen Parlamentes (EP)
vom 19.2.1992, nachmittags**

Die seit längerem fixierte Sitzung des REX-Ausschusses unter Vorsitz von W. de Clercq gab Anlass zur Debatte der neuen Situation nach dem heutigen Kommissionsentscheid.

Direktor Cohen, DG I (C), informierte dem Ausschuss über den Entscheid der Kommission betreffend 2. Avis. Diesem liege der Wille zugrunde, die Resolution des EP vom 14.2. zu respektieren. C zeigte sich zuversichtlich, dass die neu vereinbarte Vertragsregelung EG-Verfassungskonform sei und dem Avis 1/91 gerecht werde. In diesem Sinne ein positiver 2. Avis in 6 - 8 Wochen möglich sein. Die Kommission rechne nachwievor mit einer Inkraftsetzung des EWR auf 1.1.93, doch wäre auch einer Verzögerung um 1 - 2 Monate kein Unglück. C bestätigte, dass dem Gerichtshof der gesamte Vertragstext vorgelegt werde. Die Fragen des Avis beschränkten sich jedoch auf die neu ausgehandelten Vertragstexte (d.h. Paket vom 14.12.91).

Die meisten Mitglieder des Ausschusses zeigten sich sehr erfreut, dass die Kommission der Aufforderung des Parlamentes Rechnung getragen hat (auch wenn von verschiedenen Mitgliedern die Resolution betreffend Einholung eines 2. Avis nachwievor als nicht notwendig erachtet wird).

Praktisch alle Redner sprachen sich einhellig für ein nunmehr rasches Vorgehen aus und wünschten vom Europäischen Gerichtshof eine rasche Prüfung. Der 2. Avis dürfte die beabsichtigte Inkraftsetzung auf den 1.1.93 nicht in Frage stellen.

In diesem Sinne müsse auch das Parlament den EWR, sobald er ihm zur Genehmigung vorgelegt werde, ohne Verzug behandeln. Vermieden werden müsse, dass dem EP die Schuld für die Verzögerung zugeschoben werde.

Verschiedene Kommissionsmitglieder erklärten, dass namentlich auch der für das EP wichtige Bereich der parlamentarischen Zusammenarbeit generell überprüft werden müsse. Eine allgemeine Ausdehnung des Umfanges des Avis auf den gesamten Vertrag wurde jedoch nicht generell verlangt. C versicherte dem Ausschuss, dass den Forderungen des Parlamentes im Protokoll 36 bereits Rechnung getragen worden sei.

Der Berichterstatter Rossetti verlangte von der EG-Kommission eine Zusicherung, dass durch die Konsultation der EFTA-Staaten im decision-shaping das Mitspracherecht des EP nicht beeinträchtigt werde. Auf keinen Fall dürfe eine privilegierte Behandlung der EFTA-Vertreter gegenüber dem EP erfolgen.

Verschiedene Mitglieder erkundigten sich, ob die CH das Referendum rechtzeitig durchführen könne im Hinblick auf die Inkraftsetzung auf den 1.1.93, was C verständlicherweise offen liess.

De Clercq erklärte abschliessend, er wünsche keine Verzögerung durch den 2. Avis betreffend Inkraftsetzung. Mit dem gewählten Vorgehen solle jedoch sichergestellt werden, dass das EP dem EWR-Vertrag ohne Probleme zustimmen könne. Insgesamt erhoffe er sich durch dieses Vorgehen eher eine Beschleunigung der Genehmigung und eine bessere Absicherung des EWR im EP.



T. Kupfer